

Parc national de la Vanoise

Orientation 3.3.2 Encourager la gestion agro-environnementale des espaces agricoles

Contexte

Depuis 2010, des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) ont été proposées aux gestionnaires d'alpages situés à l'intérieur des périmètres Natura 2000, ainsi que dans le secteur du Mont-Cenis, grâce à une prise en charge conjointe de la contrepartie nationale par la commune de Lanslebourg-Mont-Cenis et l'établissement public du parc national de la Vanoise. Cette mesure contractuelle repose sur le respect d'un plan de gestion pastoral spécifique à chaque alpage. Selon les enjeux, les engagements du plan de gestion se traduisent en « obligation de résultats » (état des milieux à maintenir ou à atteindre durant la durée du contrat) ou en « obligation de moyens » (obligation de moyens à mettre en place pour parvenir au résultat). 24 contrats ont été signés (9 400 ha d'alpages concernés au total), dont 15 dans le coeur et 9 dans l'aire optimale d'adhésion.

[...]

Enjeux

Cette orientation répond à l'enjeu Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique

Lignes directrices de l'orientation

[...]

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
3.3.2.b - Élaboration concertée de diagnostics d'alpage et de plans de gestion pastoraux à l'échelle des unités pastorales, prenant en compte à la fois des enjeux naturalistes et les objectifs et contraintes agricoles.	Portage (sites à fort enjeu patrimonial), accompagnement, expertise et suivi	Prise en compte dans la gestion des alpages communaux	Organisations professionnelles agricoles

Parc national de la Vanoise

[...]	[...]		[...]
-------	-------	--	-------

Référence ID de l'article : #4615

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-12 09:59